

## Séance du 24 octobre 2023

L'an 2023 et le 24 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

**Présents :** Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, DENEUFCHÂTEL Karine, MM : CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, ROSET José

### **Excusé(s) ayant donné procuration :**

Mmes : LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, MONCUIT Jeannine à Mme DENEUFCHÂTEL Karine, VALLOIS Anne-Sophie à M. LEROY Stéphane, MM : BEAUJET Julien à M. GIRAULT Gwennaël, DOURY Kevin à M. CHAMPION Robin, VALLOIS Jean-François à Mme COUTANT Sophie

**Excusé :** M. LHEUREUX Patrick

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

**Date de la convocation :** 18/10/2023

**Date d'affichage :** 18/10/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous Préfecture d'Epervay  
le : 10/11/2023  
et publication ou notification du : 10/11/2023

### **A été nommé(e) secrétaire :**

M. CHAMPION Robin

### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Modification statutaire énergies nouvelles renouvelables et récupérables - 2023\_D0046
- Modification statutaire réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable - 2023\_D0047
- Devis SIEM pour passage en Leds Av. des Comtes de Champagne - 2023\_D0048
- Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2024 - 2023\_D0049

- Devis Fatoux plantations pour projet de verger communal - 2023\_D0050

- Devis terrain multisports et agrès de fitness - 2023\_D0051

- Création du Parc multisports et mise en place d'Agrès de fitness - 2023\_D0052

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2023\_D0053

### **Modification statutaire énergies nouvelles renouvelables et récupérables - 2023\_D0046**

Modification statutaire énergies nouvelles renouvelables et récupérables - réf : 2023\_D0046  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à planifier les projets d'énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien et mieux partager la valeur des énergies renouvelables, Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021 précisant les objectifs quantitatifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'intégration des objectifs régionaux, Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et plus particulièrement l'Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires « CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE » précisant,  
- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050  
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti  
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte  
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique  
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie développer le photovoltaïque sur le territoire,

## Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Vu la délibération du 26 mai 2021 n°21-05-1729 relative à l'Approbation Plan Climat Air Energie Territorial 2020-25 (PCAET « Ambition Climat »), ses enjeux, objectifs et plan d'action notamment n°8 et 9 inciter au développement des énergies renouvelables sur le territoire et Développer le photovoltaïque sur le territoire,  
Vu la délibération n°2023\_10\_2764 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – Energies nouvelles renouvelables et récupérables,  
Considérant la volonté de l'EPCI de se doter d'une compétence Energies nouvelles renouvelables et de récupérations,

Considérant l'émergence de projets et le développement des Energies Nouvelles et Renouvelables sur le territoire d'Epervain Agglo (Parc Eolien, Centrales solaires, projets et « grappes d'installations » photovoltaïque nécessitant généralement des moyens mutualisés, d'écosystème à vocation « mix énergétique », station et infrastructure de recharges « multi Energies décarbonées », Gaz « verts »,...),

Considérant la volonté d'apporter aux communes membres l'accompagnement, l'aide au développement, l'assistance au pilotage de projets ENR+R et d'étudier les opportunités de ces projets dans le cadre de l'intérêt communautaire (notamment la biomasse, la géothermie, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et toutes autres ENR en développement potentiel...),

Considérant l'intérêt pour l'agglomération et ses communes membres à participer aux financements de projets directement et/ou via Véhicule juridique publics, en parts dans les SPV (sociétés de projets), en développant des systèmes d'aides financières ou en codéveloppant des projets,

Considérant la volonté à encourager, communiquer et informer les acteurs du territoire sur les intérêts, les potentiels et les projets en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

La Communauté d'Agglomération souhaite s'investir dans les énergies nouvelles et renouvelables en

facilitant l'émergence des projets, en accompagnant et portant assistance au pilotage de ses projets notamment.

Aussi, une modification des statuts communautaires (ajout du point 12° à l'article 4.II.) a été approuvée par délibération n°2023\_10\_2764 afin que la Communauté d'agglomération Epervain, Coteaux et Plaine de Champagne puisse se doter de la compétence facultative, « Accompagnement, participation aux financements des projets d'Energies nouvelles renouvelables et de récupérations », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Après en avoir échangé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de cette compétence facultative liée aux énergies nouvelles renouvelables.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modification statutaire réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable - réf : 2023\_D0047**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu la délibération du 30 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable Territoires de Champagne à Vélo,  
Vu la délibération n°2023\_10\_2765 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable,

Considérant la volonté d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

## Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Considérant la nécessité pour la collectivité de définir les modalités de réalisation des infrastructures de son schéma directeur cyclable,  
Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

Il est proposé une modification des statuts communautaires, consécutive à la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se doter de la compétence facultative, d'une part « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le schéma directeur cyclable classe les aménagements en trois catégories : le réseau primaire (armature), le réseau secondaire (desserte), le maillage local ; dont la réalisation est prévue selon plusieurs temporalités : court terme, moyen terme, long terme.

Les itinéraires considérés comme structurants, pour lesquels la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite se rendre compétente en matière de réalisation des infrastructures cyclables, font partie du réseau primaire et sont réalisables à court terme.

Ces itinéraires sont les suivants :

Pour l'unique ressort territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Epernay / Athis via Chouilly, Oiry, Plivot,
- Epernay / Cumières,
- Chouilly / Avize.

Pour ce qui concerne un ressort territorial élargi entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les Collectivités limitrophes :

- Epernay / Aÿ-Champagne (dans la limite du territoire communautaire),
- Epernay / Saint-Martin d'Ablois (dans la limite du territoire communautaire) via Pierry, Moussy, Vinay,
- Epernay / Dizy (dans la limite du territoire communautaire) via Magenta.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à cette liste d'itinéraires structurants les liaisons suivantes, initialement identifiées dans le schéma directeur

comme maillage local, au motif de leur importance dans le maillage cyclable du bassin sud du territoire intercommunal :

- Vertus / Voipreux,
- Vertus / Bergères-les-Vertus.

Concernant ces huit itinéraires structurants, ils seront réalisés, financés et entretenus par la Communauté d'Agglomération dans la limite de son périmètre territorial, en concertation avec les Communes concernées. Dans le cadre de la réalisation de travaux sur une emprise foncière départementale, il conviendra d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et l'Agglomération.

La création de ces itinéraires constitue une première étape importante. Dans une seconde étape, l'intérêt communautaire pourra évoluer ultérieurement avec le classement de nouveaux tracés structurants pour le territoire.

En parallèle, la Communauté d'agglomération se proposera d'accompagner les communes en finançant via un fonds de concours les opérations de créations de pistes cyclables.

Aussi, une modification des statuts communautaires en son article 4.11 par l'ajout des mentions suivantes : « 11° Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été approuvée par délibération n°2023\_10\_2765 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir échangé, approuve à l'unanimité la modification statutaire proposée relative à la réalisation d'infrastructures liées au schéma directeur cyclable.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 24 octobre 2023 (suite)

### Devis SIEM pour passage en Leds Av des Comtes de Champagne - réf : 2023\_D0048

Madame le Maire indique qu'une demande a été effectuée auprès du SIEM afin d'obtenir un chiffrage de passage en éclairage Leds de l'Avenue des Comtes de Champagne. Le devis présenté par le SIEM est de 23 580,00 euros ht soit 28 296,00 euros ttc et il concerne 38 lanternes.

A préciser que ce projet sera réalisé en 2024 et qu'une demande de subvention sera effectuée.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité et autorisent Madame le maire à signer le devis présenté par le SIEM.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Coupes de bois dans la forêt communale - Etat d'assiette 2024 - réf : 2023\_D0049

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Destination			Produits à délivrer si délivrance		
							Vente et délivrance partielles	Houppier oui/non	Petits diamètre oui/non
5	2.86	RD	oui	X					
17.1	1.86	RCV	oui		X				
26.2	2.15	RD	oui	X					
28.2	3.49	RS	oui	X					

(o) à l'aménagement

(p) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :		
Parcelle	Report / Suppression	Motifs
17.2	Report EA25	Etagement affouages
28.3	Report EA25	Coupe d'ACI prévue en affouage non débutée

## Séance du 24 octobre 2023 (suite)

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage : par foyer

Décide que la délivrance se fera : sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROSET José

M. GILLAIN Eric

M. LHEUREUX Patrick

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 30/09/2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces points précis et donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis Fatoux plantations pour projet de verger communal - réf : 2023\_D0050

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Verger / Jardins partagés en cours. Plusieurs devis ont été demandés concernant les plantations à effectuer.

Les analyses de devis ont été effectuées au préalable par Mr Vignes, paysagiste concepteur au sein de la CAECPC et qui accompagne la Commune sur le projet. Le devis retenu est celui présenté par l'entreprise FATOUX, il est de 19 808.30 euros HT soit 23 769.96 euros TTC.

Il est à préciser que ce projet fait l'objet par ailleurs d'une demande d'aide (Charte paysagère).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Devis et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Devis terrain multisports et agrès de fitness

- réf : 2023\_D0051

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'installation d'un terrain multisports ainsi que d'agrès de fitness au niveau du terrain de football. Plusieurs devis ont été demandés et le devis retenu est celui présenté par l'entreprise ALTRAD MEFRAN COLLECTIVITES, il se décompose ainsi :

- 53 000.00 euros HT soit 63 600.00 euros TTC pour un terrain multisports, une piste d'athlétisme, une station boxfit, 2 agrès de fitness et 1 range vélos avec leur pose comprise

- 5 500.00 euros HT soit 6 600.00 euros TTC pour 3 agrès de fitness et leur pose comprise

Il est à préciser que ce projet a fait l'objet par ailleurs d'une demande d'aide auprès de l'Agence Nationale du Sport et du Conseil Départemental.

Soit un total de 58 500.00 euros HT et 70 200.00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces Devis et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Création du Parc multisports et mise en place d'Agrès de fitness - réf : 2023\_D0052

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de création d'un Parc multisports ainsi que de la mise en place de plusieurs Agrès de fitness. L'emplacement qui a été décidé se situe au niveau du terrain de football.

Par conséquent, la décision est prise de l'emplacement définitif sur le terrain de football dont le constat est qu'il n'est plus utilisé depuis de nombreuses années.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité et autorisent Madame le Maire à signer tous les documents pour la mise en place du Parc multisports et des Agrès de fitness.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## Séance du 24 octobre 2023 (suite)

### Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - réf : 2023\_D0053

Madame le Maire indique que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Epernay a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 285,51 euros et ils concernent essentiellement des factures d'assainissement, sur la période des exercices 2012 à 2018 inclus.

La liste concernée est la suivante :

- Liste n° 6232660532 pour un montant de 2 285,51 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Epernay,  
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant total de 2 285,51 euros, INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 au compte 6541

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### Complément de compte-rendu:

- L'association des Amis du Mont-Aimé a indiqué se renseigner pour des toilettes sèches.

- Concernant la cérémonie du 11 novembre, le collège Eustache Deschamps de Vertus – Blancs Coteaux nous a contacté afin de proposer la venue d'élèves, domiciliés à Bergères-les-Vertus, qui pourraient venir lire un texte : ils sont en Classe Défense et seront au nombre de trois. La commune a accepté d'emblée leur proposition et les en remercie.

- Un achat de bleuets est souhaité par la commune pour le 11 novembre, d'autant que le port du bleuet sera fortement recommandé pour les cérémonies futures des 8 mai et 11 novembre.

- Une nouvelle association l'Ost de Moymer (combats sur le Mont-Aimé à la fête médiévale) souhaite venir sur la commune de Bergères-les-Vertus et demande un créneau pour leur entraînement.

- Les dates suivantes ont été arrêtées :

Vendredi 22 décembre 2023 à 18h30 : Noël du personnel

Vendredi 19 janvier 2024 à 18h30 : Voeux du maire

En mairie, le 06/11/2023

Le Maire

Eva VAUTRELLE